



**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Conseil Départemental 13 - Ville de Marseille – Parc National des Calanques**

Marché de maîtrise d'œuvre de conception, d'étude et de travaux et  
Marché de travaux d'aménagements de sentiers  
sur le territoire du Parc national des Calanques

Programme LIFE Habitats Calanques

LIFE16 NAT/FR/000593

## Commission permanente du 19 oct 2018 - Rapport n° 73

- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics définissant notamment les modalités de création et fonctionnement des groupements de commandes ;
- Vu le Grant Agreement du programme LIFE Habitats Calanques n° LIFE16 NAT/FR/000593,
- Vu la délibération n° XX du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du XXXX 2018 ;
- Vu la délibération n° XX du Conseil municipal de la Ville de Marseille en date du XXXX 2018.

Le présent groupement est constitué entre :

L'Établissement public du Parc national des Calanques  
Bâtiment A – 3<sup>ème</sup> étage  
141 avenue du Prado  
13008 MARSEILLE

Représenté par M. le Directeur M. François BLAND,

Ci-après dénommé « le Parc national », « membre » ou « le coordonnateur », d'une part,

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône  
52 Avenue de Saint-Just  
13004 MARSEILLE

Représenté par Mme la Présidente Mme Martine VASSAL,

Ci-après dénommé « le CD13 », « membre » ou « membres du groupement »,

La Ville de Marseille,  
Hôtel de Ville  
2 Quai du Port  
13233 MARSEILLE Cedex 20  
Représentée par M. le Maire Jean-Claude GAUDIN

Ci-après dénommé « la VDM », « membre » ou « membres du groupement »,

Et

Dans ce cadre, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Préambule :

La Ville de Marseille, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône se sont joints à l'ARPE (Agence Régionale pour l'Environnement) et au Parc National des Calanques pour porter auprès de la Commission Européenne un programme de restauration des habitats littoraux des Calanques. La Commission européenne a décidé de soutenir cette démarche initiant ainsi la mise en œuvre du programme LIFE Habitats Calanques sur la période de juillet 2017 à décembre 2022 (cf. annexes 1 et 2).

L'un des objectifs du LIFE vise la restauration des continuités écologiques des habitats littoraux. L'atteinte de cet objectif nécessite la mise en place d'aménagements sur des sentiers du littoral des Calanques. Les principes d'aménagements sur les différents sites identifiés sont ébauchés dans le dossier de soumission du programme à la Commission européenne. Ils doivent cependant être approfondis. Ce travail, piloté par le Parc National des Calanques a été initié en octobre 2017 et se poursuivra jusqu'à la définition des typologies d'aménagements à réaliser sur chaque site (fermeture de sentes, mise en défens de zones à enjeu...). La définition des solutions techniques à mettre en œuvre et les études techniques et réglementaires à réaliser sur chaque site seront ensuite confiées à une maîtrise d'œuvre. Cette maîtrise d'œuvre sera également chargée de suivre les travaux d'aménagement préalablement définis.

Au sein du territoire couvert par le LIFE, quatre propriétaires différents sont concernés par la mise en place des aménagements : la Ville de Marseille (VDM), le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD13), le Conservatoire du Littoral (CDL) et la SCI Les Goudes. Par convention, l'établissement Parc National des Calanques est désigné comme gestionnaire des terrains du CDL. Dans le cadre du LIFE, le Parc national assumera la maîtrise d'ouvrage déléguée des aménagements qui pourraient être réalisés sur les terrains du Conservatoire du littoral et chez des propriétaires privés.

Afin d'apporter de la cohérence dans la mise en œuvre de l'action et de faciliter le travail de chacun des maîtres d'ouvrage, il apparaît nécessaire de conduire les aménagements de manière coordonnée entre les différents propriétaires-gestionnaires des terrains concernés.

A cette fin, le CD13, la Ville de Marseille et le Parc national constituent un groupement de commandes par la présente convention.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre :

- le Parc national des Calanques, coordonnateur du groupement,
- la Ville de Marseille, membre du groupement,
- le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, membre du groupement,

pour :

- la préparation, la passation et l'exécution d'un marché de maîtrise d'œuvre unique composé de postes techniques correspondants aux propriétés foncières et portant sur la définition des solutions techniques d'aménagement, les études techniques et réglementaires à réaliser sur chacun des sites ainsi que sur le suivi des travaux d'aménagements,
- la préparation, la passation et l'exécution d'un marché de travaux unique composé de postes techniques correspondant aux propriétés foncières et visant la réalisation des travaux définis dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre.

Cette convention a également pour objet d'instituer un comité de suivi chargé de suivre et de valider l'ensemble des prestations réalisées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre et du marché de travaux.

## Article 2 : Coordonnateur du groupement

### 2.1 Désignation du coordonnateur

L'établissement public du Parc national des Calanques est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur de ce groupement pour la durée totale de la convention.

### 2.2 Missions du coordonnateur

La fonction de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

#### 2.2.1 Missions générales du coordonnateur

Dans le respect de la réglementation des marchés publics, le coordonnateur assure notamment, pour l'ensemble des marchés relevant de la présente convention, les missions détaillées ci-après :

Pour la passation des marchés :

- collecter les besoins des membres du groupement,
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation conformément aux règles énoncées au travers de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- élaborer et rédiger le dossier de consultation des entreprises et le faire valider par le comité de suivi,
- rédiger et publier sur les supports adaptés l'avis d'appel public à la concurrence et ses éventuels rectificatifs après validation par le comité de suivi,
- tenir un registre des retraits et des dépôts
- répondre aux éventuelles questions posées lors de la consultation des entreprises,
- réceptionner les plis et en assurer l'horodatage,
- procéder à l'ouverture des plis, vérifier la conformité, préparer l'analyse des candidatures et des offres,
- analyser les candidatures et les offres en concertation avec le comité de suivi,
- procéder aux compléments de candidatures,
- rédiger le rapport d'analyse des candidatures et des offres ainsi que le procès-verbal,
- gérer les régularisations,
- informer le candidat retenu et récolter les pièces complémentaires nécessaires,
- informer les candidats non retenus et leur communiquer le nom de l'attributaire ainsi que les motifs ayant conduit au choix de son offre ;
- organiser la signature des marchés par chacun des membres du groupement de commandes ;
- notifier le marché de maîtrise d'œuvre et le marché de travaux aux titulaires sur la base de la décision d'attribution prise en comité de suivi

Les frais de publicités liés à la passation des marchés sont pris en charge par le coordonnateur.

Pour l'exécution des marchés :

- transmettre aux membres les pièces du marché nécessaires à son exécution, pour le marché travaux.
- valider auprès du titulaire du marché, le calendrier d'intervention préalablement approuvé par le comité de suivi.
- Préparer les éventuels avenants aux marchés, validés par le comité de suivi et en assurer la co-signature par l'ensemble des membres du groupement de commande
- Participer avec chaque maître d'ouvrage à la réception des travaux.

Dans le cadre du comité de suivi :

- Organiser et présider chaque comité de suivi
- Rédiger et diffuser le compte rendu de chaque comité de suivi

### 2.2.2 Missions spécifiques du coordonnateur pour le marché de maîtrise d'œuvre

Pour le marché de maîtrise d'œuvre, le coordonnateur s'engage à :

- préparer l'approbation des avants projets et des rapports techniques et réglementaires établis par le maître d'œuvre, qui sont ensuite validés en comité de suivi,
- assurer le suivi et le contrôle des prestations de maîtrise d'œuvre ;
- participer à l'élaboration des ordres de services de lancement des phases, des procès-verbaux de réception des phases et au constat de service fait.

### 2.3 Responsabilités

Le coordonnateur n'est tenu envers les autres membres du groupement que de la bonne exécution des attributions définies dans la présente convention et ce jusqu'à achèvement de celle-ci. Toutefois, le coordonnateur sera exonéré de toute responsabilité si les membres du groupement ne le mettent pas en mesure d'exécuter ses missions.

## Article 3 : Etendue du groupement

Deux marchés seront passés dans le cadre du groupement de commande. La nature des prestations attendues dans le cadre de chacun des marchés et leur prise en charge par les différents membres du groupement sont synthétisées dans le schéma ci-dessous et détaillées ci-après.

Figure 1 : Etendue du groupement de commande

	Nature de la prestation	Prise en charge financière	Montant estimatif (HT)	Lot géographique concerné au sein du périmètre LIFE (cf. annexe 1)
<b>Marché de maîtrise d'œuvre</b>	Définition technique des aménagements et réalisation des études réglementaires	Parc	25 000 €	Ensemble des lots géographiques*
		CD13	25 000 €	
	Suivi des travaux	Parc	24 000 €	Propriétés foncières du CDL et de la SCI Les Goudes
		CD13	41 000 €	Propriétés foncières du CD13
		Ville de Marseille	18 000 €	Propriétés foncières de la Ville de Marseille
	<b>Marché de travaux</b>	Réalisation des aménagements	Parc	236 000 €
CD13			414 000 €	Propriétés foncières du CD13
Ville de Marseille			182 000 €	Propriétés foncières de la Ville de Marseille

\* L'engagement financier de chaque partenaire bénéficiaire du LIFE Habitats Calanques a été calculé de manière globale sur l'ensemble du programme. C'est pourquoi la Ville de Marseille ne participe pas au financement de la première phase du marché de maîtrise d'œuvre dont elle bénéficiera pourtant. Son investissement est en revanche plus important sur d'autres actions du LIFE non mentionnées ici.

## 3.1 Marché de maîtrise d'œuvre

### 3.1.1 Objet du marché

Le marché de maître d'œuvre se divise en deux phases :

- La première porte sur la définition des solutions techniques d'aménagements à réaliser. Ces solutions seront élaborées à partir de l'identification des lieux à aménager et des typologies d'aménagements définis entre les signataires de la convention. Le maître d'œuvre sera également chargé de réaliser les études réglementaires en vue de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à la conduite des travaux.
- La seconde phase consiste au suivi et à la direction des travaux afin d'en assurer la bonne réalisation tant technique, qu'administrative et financière. Le maître d'œuvre participera également aux opérations de réception des travaux.

### 3.1.2 Financement

Comme défini dans le Grant agreement du LIFE (annexe 2) et acté au travers des délibérations du Conseil Municipal n°15/1018/DDCV du 26 octobre 2015 et n°17/2208/DDCV du 11 décembre 2017 pour la Ville de Marseille et de la délibération n°133 de la Commission permanente du 15 décembre 2017 pour le CD13, la première phase du marché de maîtrise d'œuvre travaux est prise en charge financièrement, à part égale, par le Parc national et le CD13 pour les aménagements réalisés sur le territoire du LIFE.

La seconde phase est prise en charge par le Parc national, le CD13 et la VDM en proportion du montant des travaux envisagés sur les terrains dont ils sont gestionnaires.

La clef de répartition du financement de ce marché est rappelée en figure 1 (ci-avant).

## 3.2 Marché de travaux

### 3.2.1 Objet du marché

Le marché de travaux porte sur la réalisation des aménagements définis et autorisés en phase 1 du marché de maîtrise d'œuvre au sein du territoire du LIFE.

### 3.2.2 Financement

Le financement des travaux est pris en charge par chacun des membres du groupement (la VDM, le CD13 et le Parc national) à hauteur du montant total des travaux à réalisés sur leur propriété foncière ou, dans le cas du Parc national sur les propriétés privées concernées et les terrains du Conservatoire du littoral.

La clef de répartition du financement de ce marché est rappelée en figure 1 (ci-avant).

## **Article 4 : Comité de suivi**

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, il est institué un comité de suivi composé des membres du groupement et chargé de suivre l'ensemble des prestations réalisées.

Chaque membre du groupement dispose d'un représentant au sein du comité de suivi. Ce représentant est désigné par chaque partie selon les règles fixées par cette dernière. Chaque membre désigne en outre un suppléant habilité à le représenter en cas d'empêchement du titulaire.

En fonction des sujets abordés, le comité de suivi pourra être élargi à d'autres représentants des structures membres du comité de suivi.

Le comité de suivi est présidé par le coordonnateur.

L'ARPE, bénéficiaire coordinateur du programme LIFE Habitats Calanques est associé à titre consultatif au comité de suivi pour vérifier la conformité des décisions prises avec le Grant Agreement du LIFE Habitats Calanques.

### ➤ Missions générales du comité de suivi :

Le comité de suivi aura la charge de coordonner et d'harmoniser l'exécution des prestations réalisées pour le compte de chaque maître d'ouvrage. A cette fin, le comité de suivi exercera les missions suivantes :

- valider le DCE et l'avis d'appel public à la concurrence préparés par le coordonnateur pour l'ensemble des marchés soumis à la présente convention ;
- assister le coordonnateur dans l'analyse des candidatures et des offres
- choisir les prestataires des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- valider les éventuels avenants aux marchés,
- suivre l'avancement des opérations de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- valider le calendrier d'intervention.

➤ En ce qui concerne le marché de maîtrise d'œuvre :

- valider les avants projets et les rapports techniques et réglementaires établis par le maître d'œuvre au travers des comptes rendus aux comités de suivi.

De manière générale, les membres du groupement tiendront le comité de suivi informé du suivi et du contrôle des prestations de travaux.

Ce comité tient au moins deux réunions par an sur convocation du coordonnateur, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande écrite de l'un de ses membres. Les convocations aux réunions sont adressées aux membres du groupement un mois avant la date de la réunion, sauf situation urgente.

Les décisions prises lors des comités de suivi, pour être valables, doivent recueillir l'accord de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur établit et transmet le relevé de décision de la réunion aux autres membres du groupement dans un délai d'une semaine à compter de la date du comité de suivi. A réception, les membres disposent d'1 semaine pour faire leurs observations au coordonnateur. Une fois ce délai dépassé, le relevé de décision sera considéré validé par tous.

Les frais générés par les réunions sont à la charge des membres.

### **Article 5 : Rôle des membres du groupement**

Comme mentionné à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, lorsque la passation et l'exécution d'un marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de l'ordonnance susmentionnée.

Les membres du groupement s'engagent notamment à :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins ainsi que toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des prestations,
- assurer l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour les postes techniques qui les concernent,
- mentionner au coordonnateur toutes difficultés susceptibles d'avoir des incidences sur l'exécution des marchés en vue de la saisine éventuelle du comité de suivi,
- participer au comité de suivi dans le cadre des 2 marchés de la présente convention,
- assurer la réception des travaux dont ils sont maîtres d'ouvrage.

### **Article 6 : Modalité de paiement aux titulaires des marchés**

Le paiement des marchés aura lieu conformément à la répartition définie à l'article 2 de la présente convention (cf. figure 1). Chaque maître d'ouvrage règle les sommes dues au titulaire du marché de travaux et à la phase 2 du marché de maîtrise d'œuvre à la hauteur des montants engagés sur les terrains dont il est propriétaire pour la Ville de Marseille et le CD13 , et sur les propriétés privées et les terrains du Conservatoire du littoral pour le Parc national.

Les factures sont adressées à l'entité concernée par les titulaires des marchés et pour les prestations qui les concernent.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de la date portée sur le courrier de notification envoyé par le coordonnateur à chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend fin après le règlement du solde des sommes dues au titre des marchés passés dans le cadre de la présente convention.

#### **Article 8 : Modification de la convention de groupement**

Les modifications que peut subir la présente convention feront l'objet d'un avenant devant être approuvé, dans les mêmes termes, par chacun des membres du groupement selon les modalités qui leur sont propres. La modification ne prend effet qu'après la notification de l'avenant par le coordonnateur à chacune des parties.

#### **Article 9 : Entrée d'un nouveau membre**

L'entrée d'un nouveau membre dans le groupement de commande fera l'objet d'un avenant devant être approuvé, dans les mêmes termes, par chacun des membres du groupement selon les modalités qui leur sont propres. L'entrée du nouveau membre ne prend effet qu'après la notification de l'avenant par le coordonnateur à chacune des parties.

#### **Article 10 : Résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée par un ou plusieurs membres du groupement en cas de faute commise dans l'exécution de la présente convention par un de ses membres, ou pour motif d'intérêt général, ou en cas de résiliation du programme LIFE.

#### **Article 11 : Règlement des litiges**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable. Avant toute procédure contentieuse, les membres du groupement feront appel à une mission de conciliation du tribunal administratif dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du Code de Justice administrative.

A défaut, la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

En cas de litige afférent à la passation des marchés, le coordonnateur est habilité à représenter le groupement de commandes.

Fait en 3 exemplaires.

Fait à Marseille, le

Pour le Parc National des  
Calanques,

François BLAND  
Directeur

Pour le Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône,

Martine VASSAL  
Présidente

Pour la Ville de Marseille,

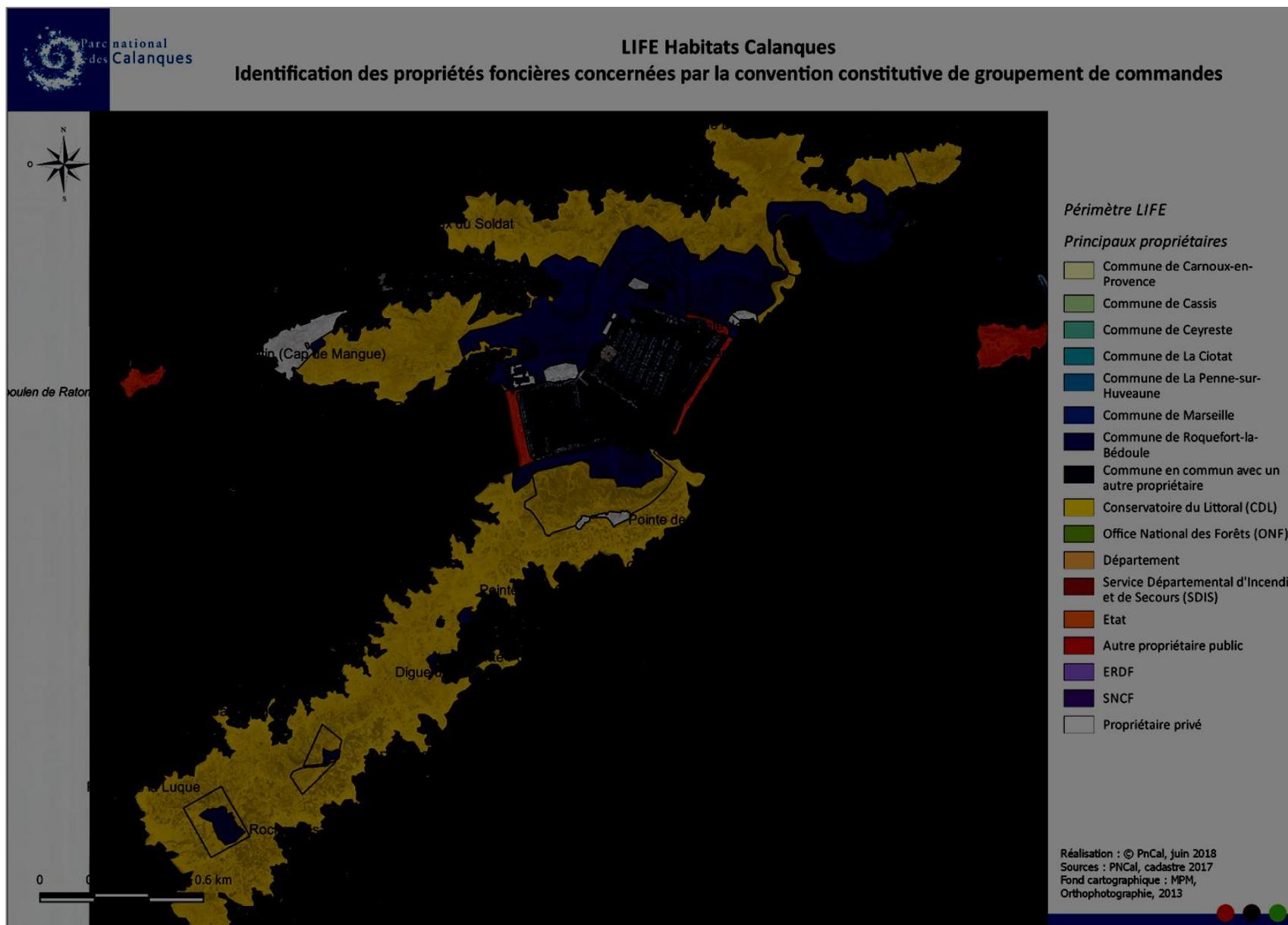
Jean-Claude GAUDIN  
Maire

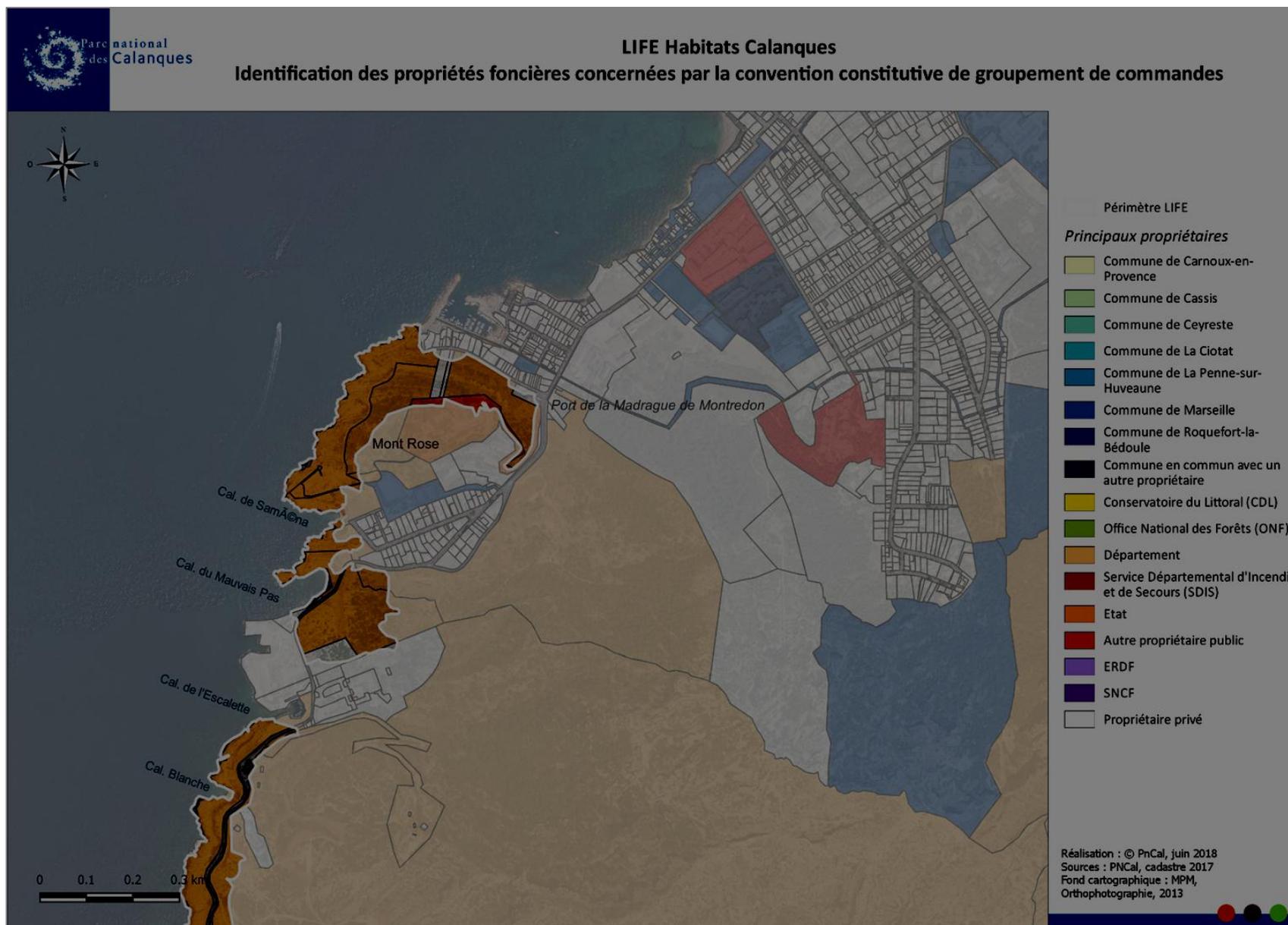
**Annexe 1      Périmètres du LIFE Habitats Calanques**

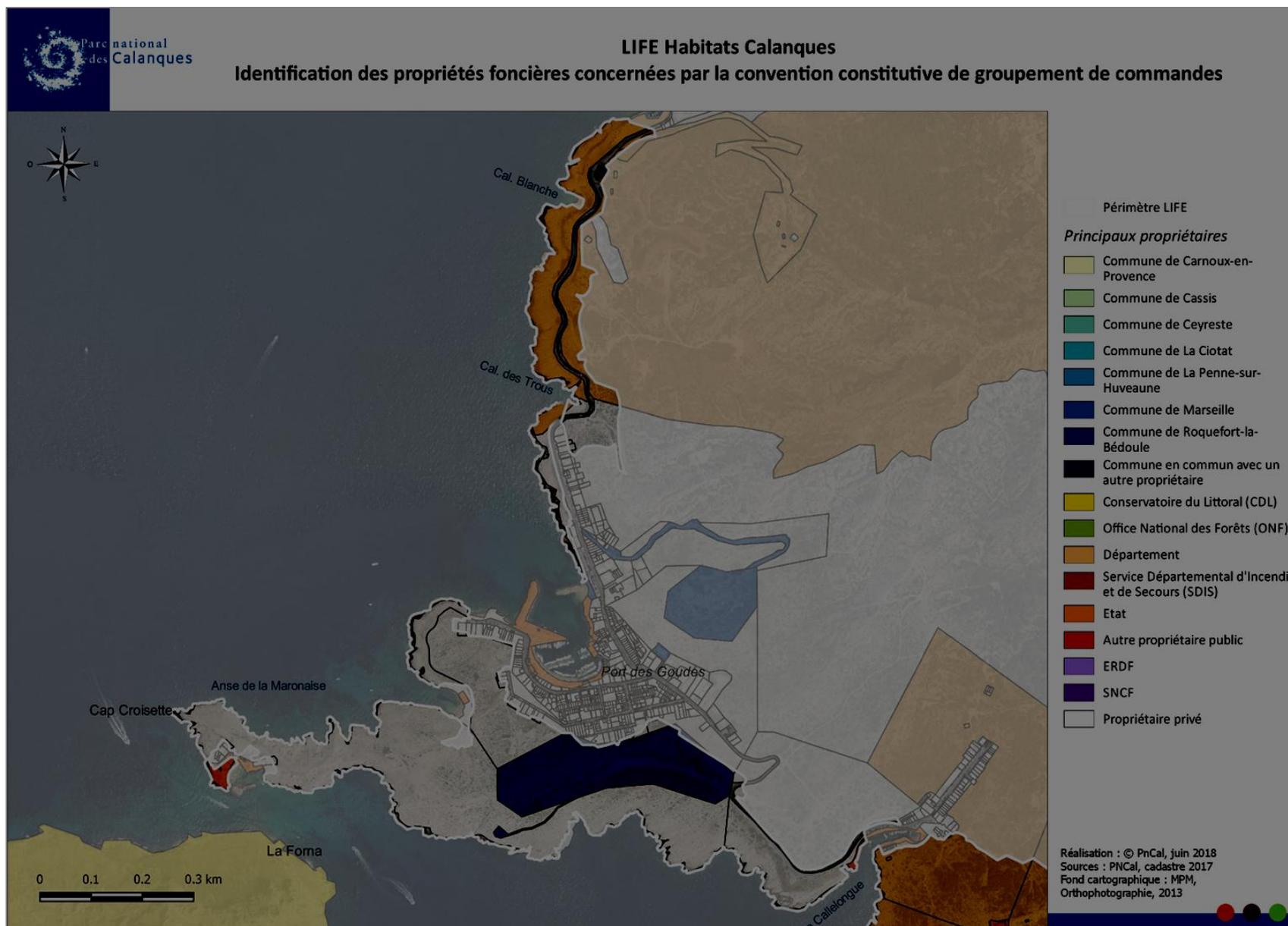
Les cartes suivantes localisent les secteurs LIFE au sein desquels les aménagements considérés dans la présente convention pourraient être réalisés.

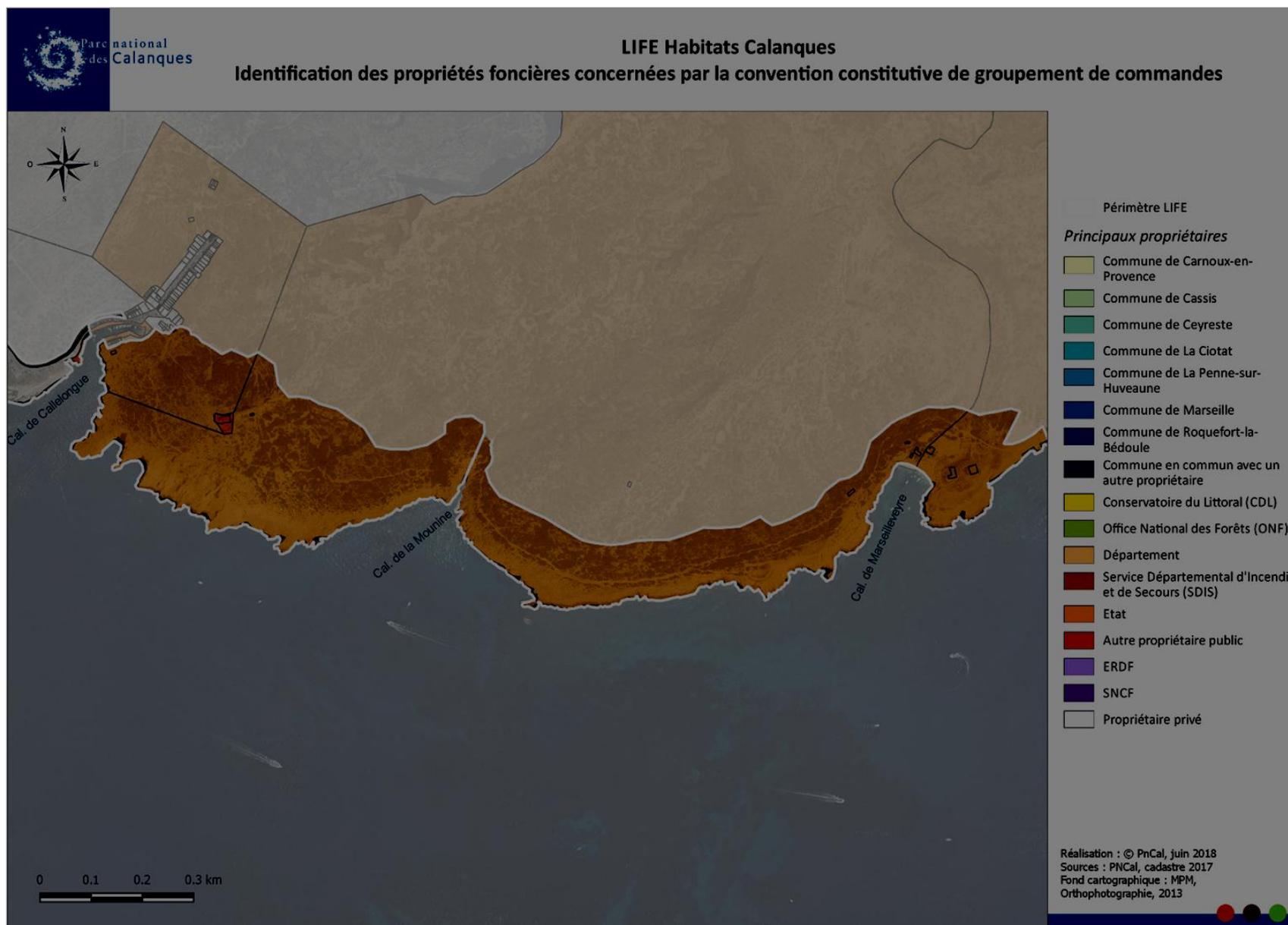
Pour rappel, chaque marché sera découpé en lots géographiques.

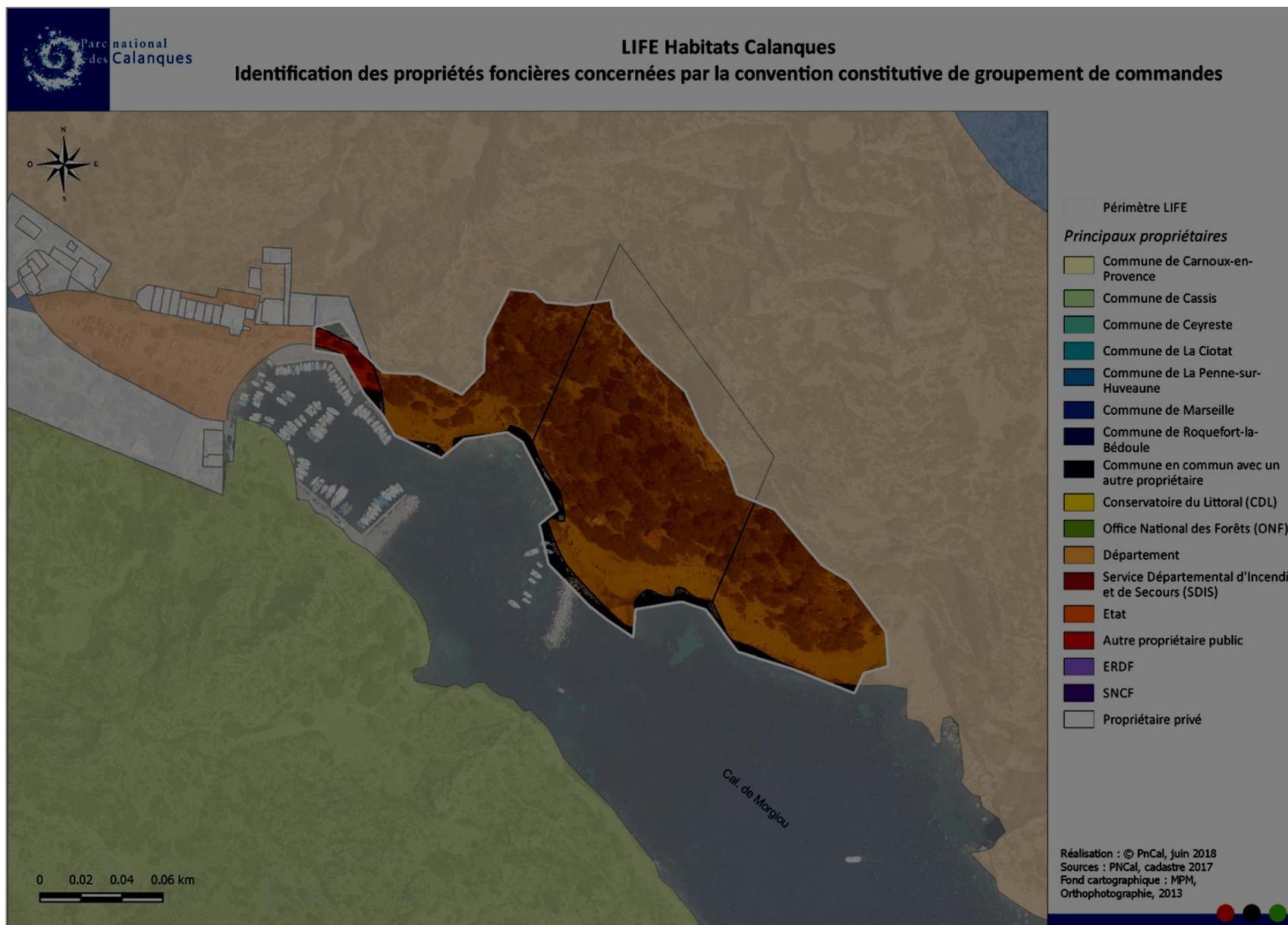
La Ville de Marseille et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont maîtres d'ouvrage pour les lots géographiques dont ils ont la propriété foncière. Le Parc est maître d'ouvrage des lots géographiques dont le Conservatoire du littoral et la SCI les Goudes ont la propriété foncière.

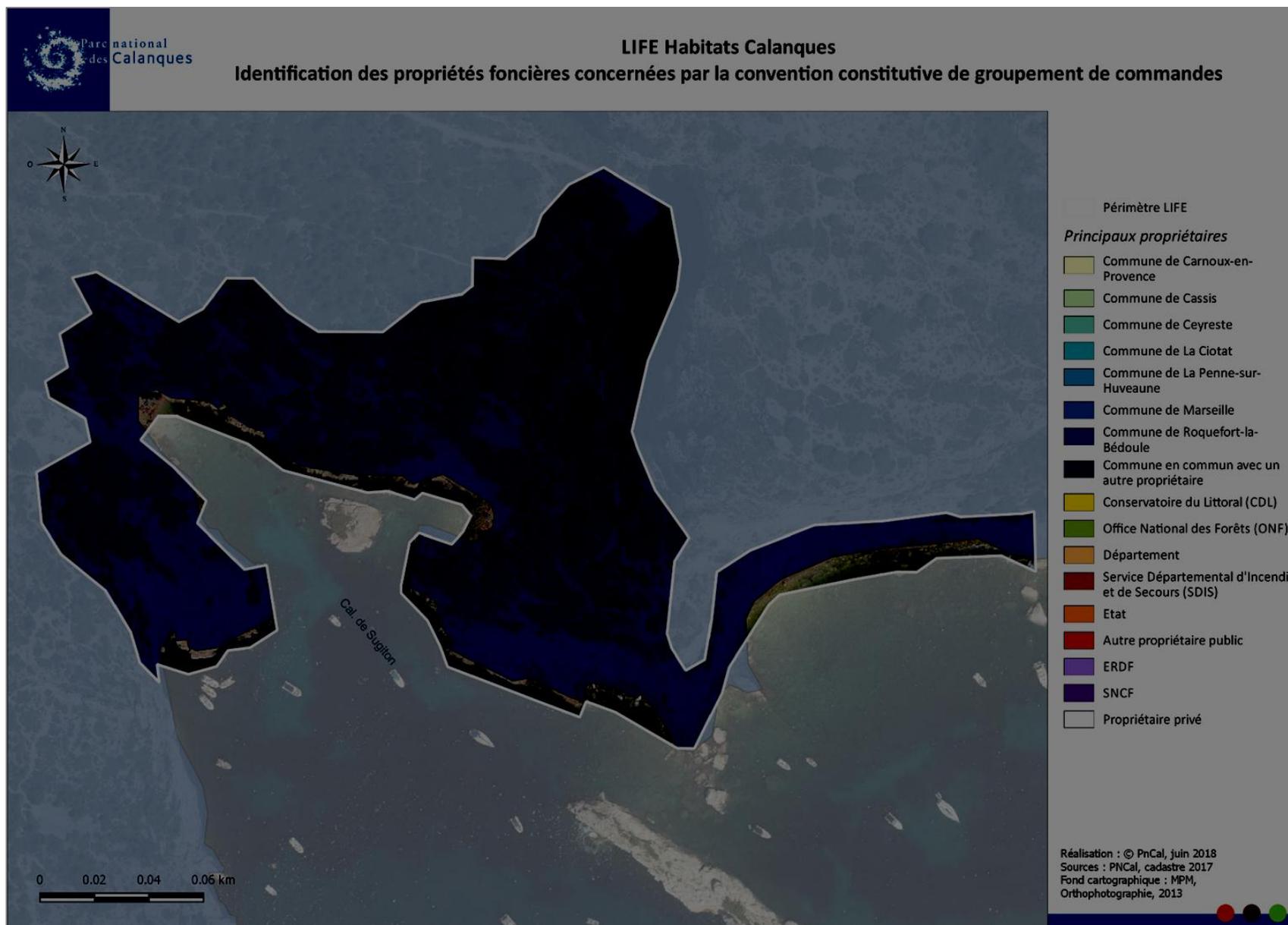


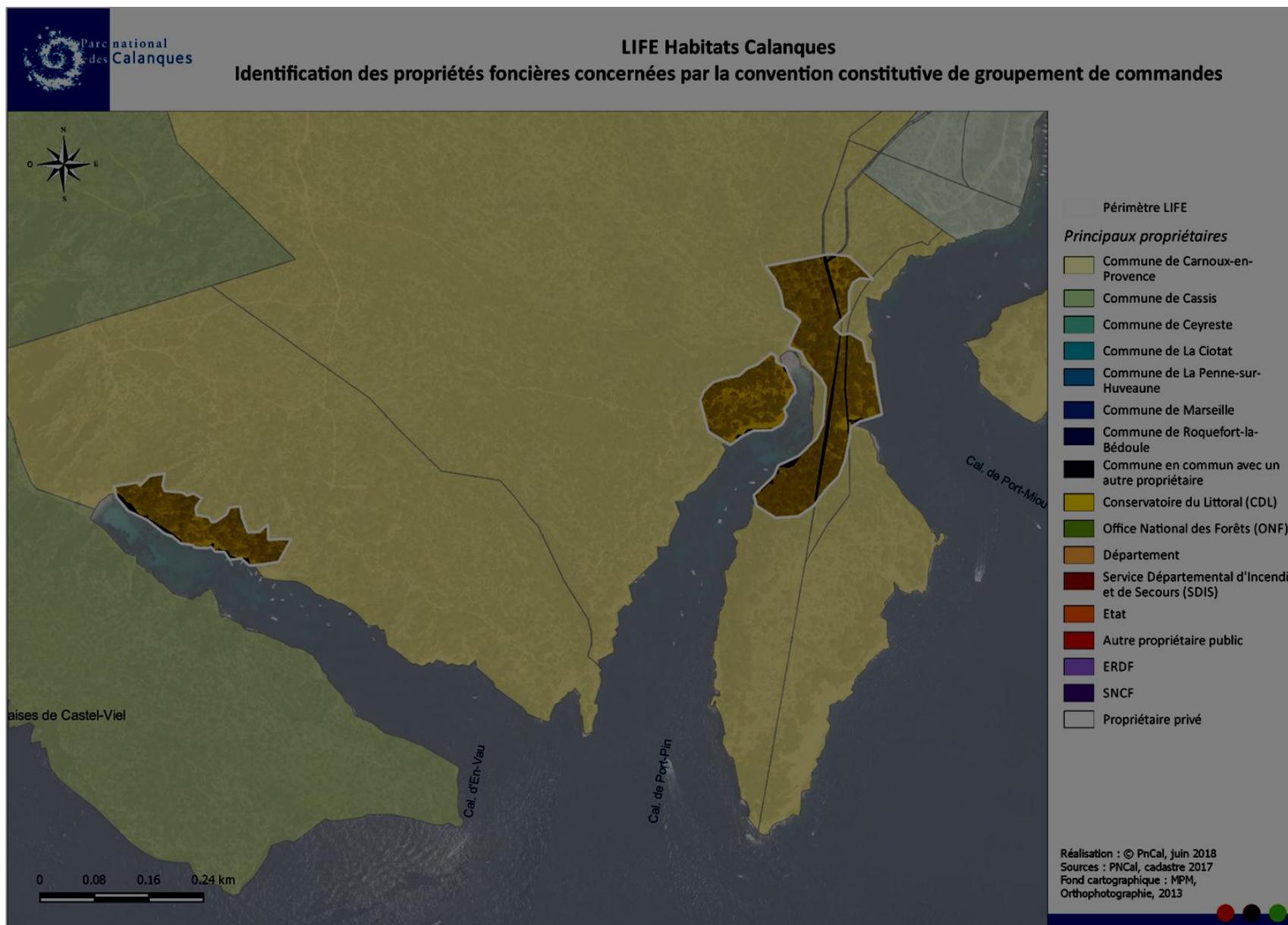


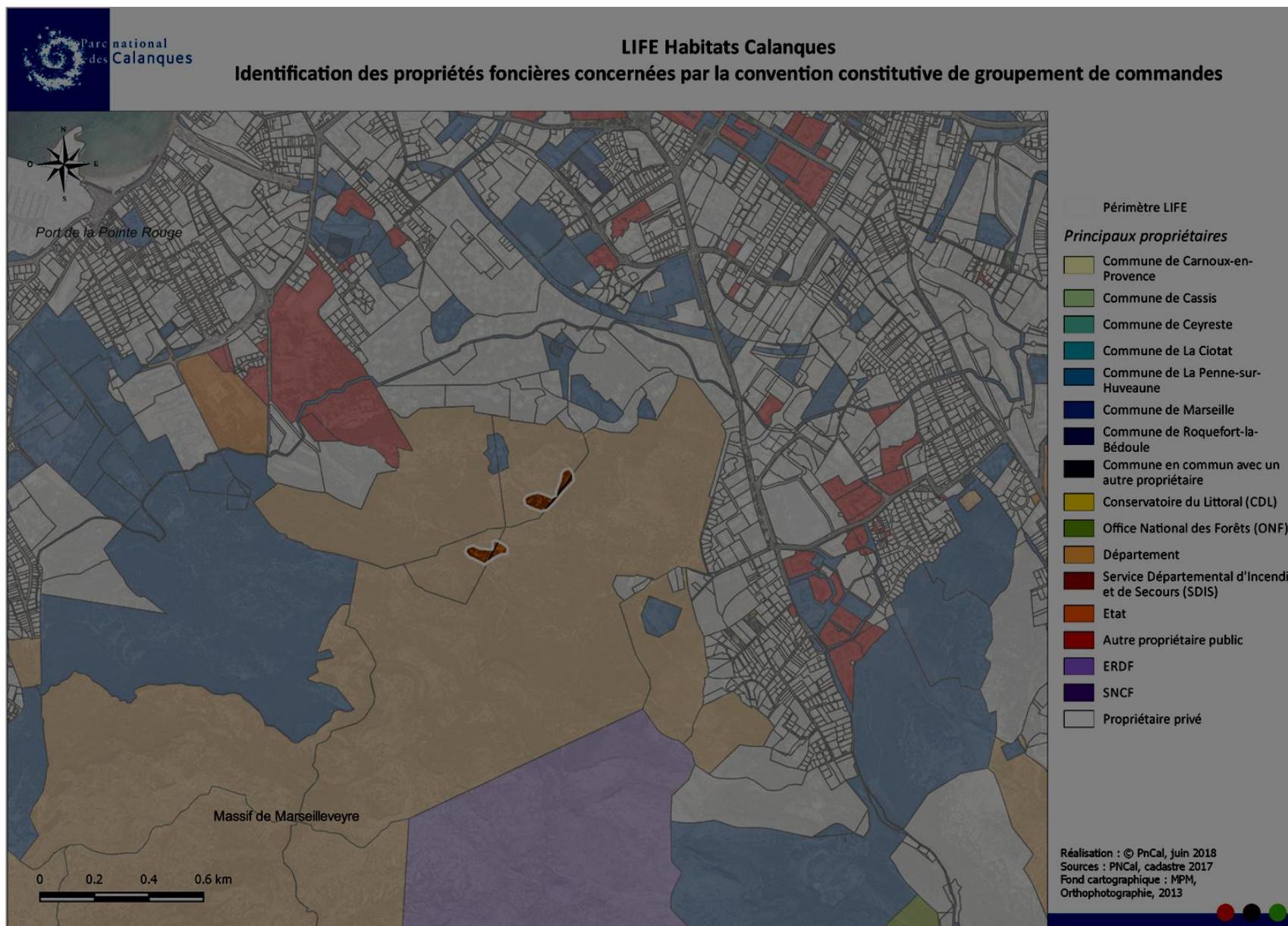












**Annexe 2      Grant Agreement**

Cf. document joint Proposition Initiale\_LIFE Habitats Calanques complet 2016